Dr Marielle Lafont - Conseiller technique du directeur – Direction de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins – HAS

Le **développement professionnel continu** (DPC) est obligatoire pour tout professionnel de santé (PS), depuis la loi HPST du 21 juillet 2009 ; il deviendra **opérationnel** à partir de **juin 2013**. Dès lors, **tout professionnel** de santé sera **tenu de participer tous les ans** à un **programme de DPC collectif** *, **annuel ou pluriannuel**, proposé par un **organisme de DPC** (ODPC) **enregistré** à l'**organisme gestionnaire du DPC** (OGDPC) et **évalué favorablement** .

Ces programmes doivent être conformes à des orientations nationales et/ou régionales et doivent comporter une des méthodes ou modalités validées par la HAS **.
Cette participation du PS à un programme de DPC s'inscrit dans une dynamique d'amélioration de la prise en charge des patients en répondant à leurs besoins, à ceux du professionnel et à son mode d'exercice.

Le professionnel est informé des programmes mis à sa disposition soit directement par un ODPC de référence***, soit en consultant le site de l'OGDPC qui présente la liste des

différents ODPC, soit encore par la CME ou le CTE de l'établissement où il travaille ou l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) dont il relève pour les professionnels libéraux. Chaque ODPC, quant à lui, met en ligne les différents programmes qu'il propose.

Le professionnel pourra s'inscrire, en ligne sur le site de l'OGDPC et/ou directement auprès de l'ODPC, à un programme qui correspond à ses besoins afin d'analyser ses pratiques et d'améliorer ses connaissances, ses compétences et *in fine* sa pratique professionnelle, en cohérence avec son projet/parcours professionnel.
Le professionnel devra préalablement s'inscrire, s'il est libéral ou salarié en centre de santé, à l'OGDPC sur le site « mondpc ».

A l'issue de la réalisation du programme, l'ODPC informera, selon le professionnel concerné, l'ordre professionnel, l'employeur, ou l'ARS, de sa participation au programme.

Pour être informé des conditions de prise en charge financière d'un programme de DPC, le professionnel peut interroger l'ODPC concerné, l'établissement de santé dont il relève et/ou consulter le site de l'OGDPC pour les professionnels libéraux.

Lire la suite sur le site de la HAS